

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Réglementation du commerce

Identification des bois et autres produits du bois

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.145 à 19.148, *Identification des bois et autres produits du bois*, comme suit :

**À l'adresse du Secrétariat, en consultation étroite avec le Comité pour les plantes**

**19.145** *Le Secrétariat, en consultation étroite avec le Comité pour les plantes, et sous réserve de ressources externes :*

- a) *examine l'utilité et la fonctionnalité du répertoire en ligne et fait des recommandations sur son développement ;*
- b) *s'appuyant sur les résultats de cet examen, collabore avec les organisations et les spécialistes compétents au développement d'un répertoire des ressources d'identification du bois et autres produits de bois, et d'une page Web dédiée, en tenant compte des avancées et recommandations communiquées dans le document PC25 Doc. 19 et son addendum ;*
- c) *en entreprenant ce qui précède, envisage d'adapter la compilation des ressources pour l'identification du bois et autres produits de bois aux besoins à la fois des agents chargés de la lutte contre la fraude agissant en première ligne et des spécialistes pratiquant l'identification du bois et autres produits de bois à des fins criminalistiques ou juridiques ; et*
- d) *rend compte de l'avancement ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes à sa première session ordinaire après la CoP19, et sollicite son avis et sa contribution.*

**À l'adresse des Parties**

**19.146** *Les Parties sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application des décisions 19.145 et 19.147.*

**À l'adresse du Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées**

**19.147** *Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations disponibles sur des initiatives existantes et les avancées à ce jour :*

- a) *élabore un plan en vue de prioriser les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES pour concentrer les efforts déployés au niveau mondial sur le développement et le*

*partage de bases de données de références et d'outils pour l'identification, comprenant des campagnes d'échantillonnage pour obtenir des échantillons de référence justificatifs ;*

*b) priorise l'élaboration de matériel d'identification pour les espèces du genre *Dalbergia*, en tenant compte des progrès décrits dans les documents PC25 Doc. 34 et CoP19 Doc. 84.1, et du matériel d'identification de première ligne pour aider à différencier les espèces ressemblantes dont l'état de conservation n'est peut-être pas préoccupant, comme *Dalbergia sissoo* ;*

*c) établit une liste des techniques et outils disponibles et évalue leurs normes et leur utilité pour l'identification des espèces et l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes et les espèces ressemblantes ;*

*d) détermine les lacunes dans les sources de connaissances actuelles pour l'identification des arbres CITES, leur disponibilité et leur utilité, et prend en compte les difficultés ainsi que les ressources financières requises pour mettre ces outils plus largement à la disposition des Parties ;*

*e) élabore des modèles normalisés pour l'information et autres outils pouvant faciliter le partage de l'information sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et échange avec des instituts de recherche, des organismes d'application des lois et autres autorités ;*

*f) définit des méthodes susceptibles de stimuler l'échange mondial, régional et national de meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois entre Parties, sans oublier les enseignements acquis sur la manière dont les Parties ont construit leurs capacités et leur expertise relatives à l'identification des bois ;*

*g) examine l'utilité et la fonctionnalité du répertoire en ligne et fait des recommandations sur son développement pour contribuer à la mise en œuvre de la décision 19.145 ;*

*h) examine les résultats pertinents de la réunion en ligne de l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES, présentés en annexe de l'addendum au document SC74 Doc. 33.2 ; et*

*i) informe le Comité permanent des progrès accomplis, selon qu'il convient, et communique ses conclusions et recommandations pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20<sup>e</sup> session.*

### **À l'adresse du Comité permanent**

**19.148** *Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes relatif à la mise en œuvre de la décision 19.147 et communique, s'il y a lieu, les recommandations qu'il pourrait souhaiter faire à la Conférence des Parties.*

3. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.147 sont présentés dans le document [PC27 Doc. 18.2](#), soumis par le Canada en tant que président du groupe de travail intersessions sur l'identification des bois et autres produits du bois. Le Secrétariat note que certaines des priorités pour l'identification des bois et autres produits du bois signalées jusqu'à présent par le groupe de travail intersessions peuvent être considérées comme faisant partie des activités du Programme CITES sur les espèces d'arbres, comme indiqué dans le document [PC27 Doc. 14](#).
4. Le présent rapport porte sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.145 et 19.146.
5. À sa 26<sup>e</sup> session (PC26 ; Genève, juin 2023), le Comité pour les plantes a examiné le document [PC26 Doc. 20](#), dans lequel le Secrétariat fait le point sur une série d'activités relatives à l'amélioration et à l'examen du répertoire en ligne pour l'identification des bois, et présente un projet de mandat pour son amélioration, à l'appui de la mise en œuvre de la décision 19.145.
6. Le Comité pour les plantes a approuvé le projet de mandat pour la tenue et l'enrichissement du répertoire sur l'identification du bois, tel qu'il figure à l'annexe 1 du document PC26 Doc. 20, avec quelques amendements (voir le compte rendu résumé [PC26 SR](#)).

### Progrès réalisés depuis la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes

7. Depuis la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le Secrétariat a identifié des fonds externes pour la tenue et l'enrichissement du répertoire sur l'identification des bois, comme convenu par le Comité pour les plantes. Le Secrétariat remercie l'Union européenne pour le financement fourni à cet égard.
8. Le Secrétariat travaille en partenariat avec l'Institut de recherche sur l'industrie du bois de l'Académie chinoise des forêts (CRIWI-CAF – Research Institute of Wood Industry of the Chinese Academy of Forestry) pour la mise en œuvre des activités décrites dans le mandat.

### Prochaines étapes

9. La tenue et l'enrichissement du répertoire sur l'identification du bois, tels qu'ils sont décrits dans le mandat, nécessiteront au moins une année civile de mise en œuvre. À la présente session, le Secrétariat fera le point oralement sur les progrès accomplis en la matière.
10. Le Secrétariat propose de transmettre au Comité pour les plantes par voie électronique toutes les conclusions préliminaires disponibles pour examen et rapport au Comité permanent à sa 78<sup>e</sup> session (SC78 ; Genève, février 2025), conformément à la décision 19.148.
11. Avec les commentaires reçus du Comité pour les plantes, le Secrétariat préparera alors un rapport d'étape sur la mise en œuvre des décisions 19.145 à 19.148 pour examen par le Comité permanent à sa 78<sup>e</sup> session.
12. Le Secrétariat consultera les présidences du Comité pour les plantes et du Comité permanent au moment de la date limite de remise des documents pour la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties afin de réviser les décisions 19.145 à 19.148 en tenant compte des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

### Recommandations

13. Le Comité pour les plantes est invité à examiner le mode opératoire proposé aux paragraphes 10 à 12 afin que ses membres aient la possibilité de fournir des avis scientifiques ou techniques sur tout résultat préliminaire disponible découlant de la mise en œuvre de la décision 19.145, avant la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent.